

Arrêté n°2024-173-DS

Portant délégation de signature à Mesdames les Directrices des Pôles PCEC et PISC de la DAJI

Le Président d'Aix Marseille Université,

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11 et L. 712-2,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-01-CA du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/02/01-09 du 1^{er} février 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président d'Aix-Marseille Université,

Considérant la vacance des fonctions de Directeur de la DAJI depuis le 31 mai 2024,

Considérant la nomination de Madame Mathilde ISAR en tant que Directrice du pôle conseil, expertise et contentieux (PCEC), à compter du 1^{er} décembre 2024,

ARRÊTE

Chapitre 1 : Modalités de la délégation

Article 1

Durant la période de vacance des fonctions de Directeur de la DAJI, délégation de signature est consentie à **Mesdames CHABANON Noémie et ISAR Mathilde, respectivement Directrice du pôle institutionnel, statutaire et coordination (PISC) et Directrice du pôle conseil, expertise et contentieux (PCEC)** de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent.

Chapitre I

Affaires financières

Article 2

Pour les affaires concernant la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles (DAJI), Mesdames CHABANON Noémie et ISAR Mathilde reçoivent délégation pour engager des dépenses et pour attester du service fait pour les actes relatifs à l'exécution des dépenses de la **Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles** ainsi que pour tous les actes relatifs à l'exécution budgétaire dans le cadre des instances de l'établissement et de tous les contentieux ;

Cette délégation emporte autorisation de signature :

- des ordres de mission des personnels rattachés à ladite direction ainsi que les états liquidatifs desdites missions ;

- de recevoir et signer les actes d'Huissiers rattachés à ladite direction.

Chapitre II

En matière contentieuse et précontentieuse

Article 3 :

Délégation de signature est consentie à **Mesdames CHABANON Noémie et ISAR Mathilde, directrices de Pôles au sein de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles d'Aix-Marseille Université**, à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, les actes qui suivent :

a) En matière contentieuse :

- Les mémoires en défense, les requêtes introductives d'instance, l'ensemble des actes relatifs à l'exercice du droit d'appel et du pourvoi en cassation, et plus généralement l'ensemble des actes permettant d'assurer la défense d'Aix-Marseille Université devant les juridictions administratives (Tribunal administratif, Cour administrative d'appel, Conseil d'état), civiles et pénales ainsi que devant le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche lorsqu'il statue en appel et en dernier ressort sur les décisions disciplinaires des enseignants chercheurs et enseignants ;
- Les courriers adressés aux juridictions.

b) En matière précontentieuse :

- Le traitement des recours administratifs (recours gracieux, recours hiérarchiques et recours administratifs préalables obligatoires), dont notamment les décisions d'acceptation et de rejet.

Chapitre III

Gestion des personnels

Article 4 :

La délégation de signature en matière de gestion des personnels consentie à **Mesdames CHABANON Noémie et ISAR Mathilde** porte sur les actes concernant :

- L'organisation du service des vacances et d'autorisations spéciales d'absence des agents affectés à la DAJI,
- Les conventions de stage lorsque celles-ci sont d'une durée inférieure à 2 mois (public entrant).

Article 5

Le présent arrêté abroge, à compter de sa prise d'effet, l'arrêté précédent DAJI/2024/DS/122 en date du 12 juin 2024.

Article 6

Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente dans les locaux affectés de la Direction des Affaires Juridiques et Institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers. Il est publié au recueil des actes administratifs d'Aix-Marseille Université.

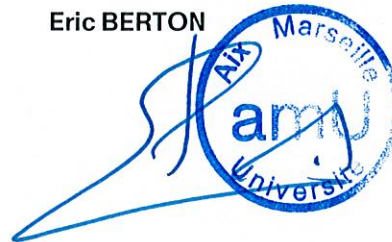
Article 7

La Direction générale des services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 2 décembre 2024,

Le Président d'Aix Marseille Université,

Eric BERTON



Publiée le : **02 DEC. 2024**

Transmise au Recteur de la région académique le : **02 DEC. 2024**